

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - ÉCOLE D'ARTS PLASTIQUES

PRÉAMBULE

L'École d'arts plastiques est un service public municipal régi par la Ville d'Épinay-sur-Seine.

L'École d'arts plastiques a pour vocation la découverte et l'apprentissage des arts plastiques, et la rencontre avec les lieux culturels et les œuvres d'art.

L'École d'arts plastiques dépend du Département Actions Culturelles Enfance et Jeunesse (DACEJ), service rattaché à la Direction des Affaires Culturelles et des Relations Internationales (DACRI) de la Ville d'Épinay-sur-Seine.

Le présent règlement est établi en vue de définir le fonctionnement de l'École d'arts plastiques et l'utilisation des locaux au sein de la Maison du Théâtre & de la Danse (MTD) par les usagers.

TITRE I - FONCTIONNEMENT DES ATELIERS ET DES STAGES

ARTICLE 1 - ORGANISATION DES ATELIERS

1.1 Les ateliers se déroulent à la Maison du Théâtre et de la Danse (MTD) au 75-81 avenue de la Marne à Épinay-sur-Seine, dans une salle dédiée à la pratique des arts plastiques.

1.2 L'École d'arts plastiques dispense des ateliers multidisciplinaires (volume, peinture, dessin...) dans le domaine des arts plastiques, les mercredis pour les 6-11 ans (niveau CP-CM2).

1.3 Les ateliers peuvent accueillir 15 élèves maximum.

1.4 La durée des ateliers est de 1h30 sauf cas dûment prévu au planning, comme mentionné à l'article 1.5.

1.5 Des sorties culturelles sont organisées durant l'année. Ces sorties se déroulent les mercredis après-midi réunissant les deux ateliers du mercredi, avec un départ et un retour à la MTD. Les sorties culturelles font donc partie du programme des ateliers. Une autorisation écrite sera demandée aux parents.

1.6 L'intervenant artistique bénéficie de la liberté pédagogique pour la conduite des ateliers.

ARTICLE 2 - CALENDRIER DES ATELIERS

2.1 Les ateliers commencent après les inscriptions administratives, à une date variable chaque année.

2.2 Les ateliers sont dispensés les mercredis de septembre à juin (à l'exception des vacances scolaires de la zone C), répartis sur 33 séances :

- 14h-15h30 / 6-8 ans (niveau CP - CE2)
- 16h-17h30 / 9-11 ans (niveau CM1 - CM2)

2.3 L'École d'arts plastiques est fermée lors des fêtes légales qui sont des jours fériés. Les ateliers non dispensés ces jours-là ne peuvent faire l'objet d'un rattrapage ni d'un remboursement.

ARTICLE 3 - RESTITUTION DES ATELIERS

3.1 Chaque trimestre, les familles sont invitées à découvrir les productions en cours de réalisation.

3.2 Une exposition est prévue en fin d'année en fonction du calendrier établi par l'Administration. Les productions doivent rester disponibles afin de permettre l'accrochage.

3.3 Dans le cas où toutes les productions ne pourraient être exposées, l'intervenant artistique et l'Administration choisiront les productions à exposer.

ARTICLE 4 - STAGES

4.1 Des stages peuvent être proposés durant les vacances scolaires ou les week-ends, d'une durée d'un à plusieurs jours.

4.2 Les familles sont invitées à découvrir les productions réalisées le dernier jour du stage.

4.3 La programmation des stages (thématiques, disciplines, dates, horaires et lieux) est établie par l'Administration en cours d'année et fait l'objet d'une communication spécifique au public par voie d'affichage, courrier électronique aux élèves déjà inscrits et sur le site de la Ville.

ARTICLE 5 - MATÉRIEL

Le matériel est fourni pour les ateliers et les stages.

TITRE II - MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT

ARTICLE 6 - PROCÉDURE D'INSCRIPTION

6.1 Les dates d'inscription sont définies chaque année par l'Administration et communiquées par voie d'affichage, par courrier pour les élèves déjà inscrits, sur le site de la Ville et ses canaux de communication.

6.2 Les dossiers de demande d'inscription sont à retirer auprès de l'Administration ou disponibles en ligne, et à restituer dans les délais impartis. Ils comportent une liste de pièces officielles à fournir et une fiche d'inscription à remplir. Tout dossier incomplet ne sera pas traité. Les dossiers seront instruits par ordre d'arrivée, et s'il y a lieu, une liste d'attente sera constituée.

6.3 Les inscriptions aux ateliers d'arts plastiques sont enregistrées pour la période de septembre à juin. Toutefois, il est possible de s'inscrire jusqu'en décembre, si les effectifs de l'atelier le permettent.

6.4 L'inscription est nominative, ainsi seuls les élèves inscrits par l'Administration peuvent suivre les ateliers et les stages.

6.5 Aucune inscription ou réinscription ne sera acceptée en cas d'impayés.

6.6 Les usagers doivent faire part de tout changement de coordonnées à l'Administration. L'École d'arts plastiques décline toute responsabilité en cas de manquement de la part des usagers.

ARTICLE 7 - DROITS D'INSCRIPTION

7.1 Le tarif des ateliers et des stages est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

7.2 Toute inscription à l'École d'arts plastiques est soumise à l'acquittement des droits d'inscription avant le début des ateliers et des stages.

7.3 Le règlement des droits d'inscription peut s'effectuer de deux façons :

- Ateliers et stages : en chèques ou en espèces, en une fois lors de l'inscription ; et lorsque ce sera opérationnel, via le Portail famille.

- Ateliers : par prélèvement automatique en trois fois d'octobre à décembre ou en six fois d'octobre à mars.

Dans le cas où l'inscription n'est pas conclue dès septembre, le prélèvement automatique commencera le mois suivant et s'étalera jusqu'en mars.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT

8.1 Toute année commencée est due, sauf cas de déménagement, d'incompatibilité due à un état de santé justifié ou de situation jugée exceptionnelle par l'Administration et soumise à l'appréciation des élus. Le remboursement est alors calculé au prorata des ateliers restants, à compter de la date de désinscription.

8.2 En cas d'absence non justifiée ou d'exclusion de l'élève, il ne sera procédé à aucun remboursement, même partiel.

8.3 L'Administration se réserve le droit de ne pas maintenir tout atelier ou stage ne réunissant pas au minimum 5 élèves inscrits. Dans ce cas, l'annulation donnera lieu à un remboursement des ateliers et des stages non dispensés.

TITRE III - RÈGLES RELATIVES AUX USAGERS DE L'ÉCOLE

ARTICLE 9 - MATÉRIEL ET LOCAUX

9.1 L'accès aux locaux en dehors des horaires d'ateliers et de stages est interdit afin de garantir la sécurité des personnes, des biens et des locaux.

9.2 Les usagers doivent respecter les locaux et le matériel mis à disposition dans le cadre des ateliers et des stages, en participant au rangement et au nettoyage des salles et du matériel utilisé.

9.3 Le matériel mis à disposition ne doit pas être emmené ni utilisé en dehors des ateliers et des stages, sauf autorisation de l'intervenant artistique.

9.4 Les élèves ne peuvent se servir du matériel coupant ou électrique sans l'autorisation de l'intervenant artistique.

ARTICLE 10 - PRODUCTIONS DES ÉLÈVES

10.1 Les productions individuelles sont la propriété des élèves.

10.2 Les productions collectives sont la propriété de la Ville d'Épinay-sur-Seine.

10.3 L'École d'arts plastiques se réserve le droit d'exposer les productions individuelles et collectives pour les restitutions prévues dans l'année, et d'utiliser l'image des productions réalisées pour ses supports de communication.

ARTICLE 11 - ABSENCES

La ponctualité et l'assiduité contribuent à la bonne progression de l'élève au sein des ateliers. En cas de trois absences successives non justifiées, la place sera considérée comme libre et pourra donc être attribuée à quelqu'un d'autre. Aucun remboursement ne pourra être fait.

ARTICLE 12 - RESPECT DU PERSONNEL

12.1 Tout élève dont le comportement est de nature à troubler la bonne marche de l'établissement (indiscipline, dégradation et/ou vol de matériel, tenue incorrecte) fera l'objet d'un avertissement écrit, éventuellement assorti d'une exclusion temporaire. L'Administration se réserve le droit d'exclure ou de ne pas réinscrire l'élève dont le comportement ne serait pas en adéquation avec le présent règlement. Toute dégradation sera à la charge des responsables légaux de l'élève.

12.2 La présence des parents pendant les ateliers et les stages n'est pas autorisée, sauf si elle est souhaitée par l'intervenant artistique.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITÉS

13.1 L'Administration ne pourra être tenue responsable de vols ou dégradations d'objets personnels qui pourraient être commis dans l'enceinte des ateliers et des stages. Il est recommandé de prendre les précautions d'usage et de ne pas laisser ses affaires personnelles sans surveillance.

13.2 À la fin de l'année, les élèves repartent avec toutes les productions individuelles réalisées pendant les ateliers et les stages.

13.3 Les élèves doivent être accompagnés jusque devant la MTD par leurs responsables légaux, qui doivent s'assurer que l'atelier ou le stage a bien lieu. Les élèves sont placés sous leur responsabilité jusqu'à ce que l'atelier ou le stage commence. Les responsables légaux doivent venir chercher leur(s) enfant(s) ; à défaut ils doivent signer une autorisation de sortie auprès de l'Administration. Cette autorisation de sortie comporte une décharge de responsabilité du Maire et de l'Administration pour tout dommage subi ou causé par l'élève se trouvant ainsi à l'extérieur de l'établissement.

13.4 L'intervenant artistique est responsable de ses élèves pendant la durée des ateliers et des stages. En cas de départ imprévu de l'intervenant artistique pendant la durée de l'atelier et des stages, les élèves doivent soit attendre la fin de l'atelier ou du stage soit l'arrivée de leurs responsables légaux, même en cas d'autorisation de sortie préalablement signée par les responsables légaux.

ARTICLE 14 - CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Les conditions sanitaires ou météorologiques exceptionnelles, appuyées par des préconisations de la Préfecture et/ou de la Ville d'Épinay-sur-Seine, peuvent amener la Ville à réduire l'effectif des ateliers ou à fermer l'École d'arts plastiques si les conditions d'accueil et de sécurité ne sont pas réunies. Ces fermetures exceptionnelles feront l'objet d'un rattrapage, dans la mesure du possible.

ARTICLE 15 - APPLICATION

L'inscription de l'élève à l'École d'arts plastiques implique l'acceptation sans restriction du présent règlement ainsi que du règlement intérieur de la Maison du Théâtre et de la Danse.